

Annexe II

 GOUVERNEMENT Liberté Égalité Fraternité	<p>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</p> <p>Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale</p> <p>Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme</p>
--	---

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de LADOIX-SERRIGNY
SIRET/SIREN
SIRET : 21210606600013
SIREN de la commune : 212106066
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
MAIRIE 3 Place de la Mairie, 21550 Ladoix-Serrigny
03.80.26.41.74
mairie@ladoix-serrigny.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Monsieur Jerome Fol, maire de Ladoix-Serrigny

Annexe II

Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Bureau d'études « PERSPECTIVES Urbanisme et Paysage » Madame Sandrine KLEIN - Urbaniste / Dirigeante du bureau d'études Monsieur Bastien AZZARELLO - Urbaniste
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
PERSPECTIVES Urbanisme et Paysage 30 bis Rue Charles Delaunay 10 000 TROYES 03.25.40.05.90 perspectives@perspectives-urba.com
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
Plan Local d'Urbanisme
2.2 Intitulé du document
Révision allégée n°2 du PLU de la commune de Ladoix-Serrigny
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
PLU approuvé le 11 février 2015 et complété par la délibération du 29 Juillet 2015. Le document a ensuite évolué par trois fois avec deux modifications simplifiées approuvées respectivement les 17 janvier 2016 et le 26 février 2020 ainsi qu'une révision allégée approuvée le 28 septembre 2021. Le document est consultable sur le Géoportail de l'urbanisme ou à l'adresse suivante : https://ladoix-serrigny.fr/urbanisme-plu/
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Ladoix-Serrigny
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
La révision allégée concerne la définition de trois secteurs Aj en bordure des zones urbaines actuelles de la commune.
Les secteurs créés sont présentés au sein de la note de présentation de la révision allégée n°2 ainsi que dans la note d'auto-évaluation.

3. Contexte de la planification

Annexe II

3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?

- Oui
 Non

Si oui, nom du document et date d'approbation :

[SRADDET Bourgogne Franche-Comté approuvé le 16 septembre 2020](#)

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?

- Oui
 Non

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

[Le SCoT des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin approuvé le 28 juin 2023](#)

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

- [SRCE de Bourgogne](#)
[SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée](#)
[Plan Départementale de l'Habitat \(PDH\) de Côte d'Or](#)
[PCET Côte d'Or](#)
[PCET Bourgogne](#)
[AZI du Rhoïn et de la Lauve](#)

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

- Oui
 Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

[L'avis de l'autorité environnementale a été rendu le 12 mai 2014.](#)

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

-

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

- Oui
 Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

-

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Annexe II

L'Ae recommandait d'approfondir l'évaluation environnementale. Elle recommandait également de s'inscrire dans une gestion plus économique de l'espace.

Les incidences sur la présente procédure sont nulles. En effet, l'adaptation concerne des secteurs aujourd'hui urbanisés puisqu'inclus dans les jardins des propriétés. Dans les faits, il s'agit d'une régularisation visant à établir le caractère jardiné de secteurs appartenant déjà à l'unité foncière des propriétaires.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

Oui

Non

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Le document a ensuite évolué par trois fois avec deux modifications simplifiées approuvées respectivement les 27 janvier 2016 et le 26 février 2020 ainsi qu'une révision allégée approuvée le 28 septembre 2021.

La MS1 portait sur la correction d'une erreur matérielle sur les plans de zonage.

La MS2 portait sur des adaptations du règlement écrit, la mise à jour du zonage suite à des constructions récentes et la correction d'une erreur matérielle.

La RA1 portait sur la réduction d'une zone agricole afin de permettre le déplacement d'une activité située en centre-bourg et génératrice de nuisances.

Une Modification de droit commun n°1 est actuellement en cours sur laquelle la MRAE a rendu un avis réputé favorable le 21 février 2024. L'actuelle révision allégée n°2 découle de cette modification puisque l'avis de l'Etat invitait la commune à modifier la procédure pour le point précis des autorisations d'annexes en zone A du PLU.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Révision Allégée
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
1 796 habitants en 2020 (données INSEE)

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	2 496 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire
zones U	163,3	6,54%	163,3	6,54%
zones 1 AU	5,8	0,23 %	5,8	0,23 %
zones 2 AU	4,7	0,19 %	4,7	0,19 %
zones A	997,5	39,96%	997,5	39,96%
zones N	1324,6	53,07%	1324,6	53,07%
Total	2496	100%	2496	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD préconise d'assurer la production de 125 logements à l'horizon 2030 tout en réduisant de 50% la consommation des terres par rapport à son document précédent.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La commune souhaite rendre possible la construction d'annexes aux constructions existantes dans les jardins des constructions situées en zone du PLU.

Pour cela, elle définit des secteurs Aj permettant ce type de constructions.

La révision allégée n°2 précise donc la localisation et le règlement applicable à ces secteurs.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Annexe II

<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
La procédure a pour effet de permettre, sur trois secteurs immédiatement attachés à la zone urbaine, pour une surface de 1515 m ² environ, de construire des annexes aux habitations existantes. Ce classement en secteur Aj vise à reconnaître l'utilisation de ces parcelles qui sont aujourd'hui des jardins qui et occupent donc une fonction urbaine.
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
-
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
-
- de déclasser un espace boisé classé
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
-
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
-
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier
<input type="checkbox"/> Oui

Annexe II

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

-

- de créer de nouvelles protections environnementales

Oui

Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

-

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels

Oui

Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

-

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

Oui

Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

-

4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

Oui

Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

-

Annexe II

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la ***rubrique 3.1***, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

-

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

-

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

Oui

Non

Si oui, préciser les effets

-

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le site Natura 2000 le plus proche se situe en limite communale Ouest du territoire de Ladoix-Serrigny. Il s'agit de la zone Natura 2000 ZPS n°FR2612001 « Arrière côte de Dijon et Beaune ».</p> <p>La révision allégée du PLU n'a pas pour incidence de nuire à cette zone Natura 2000 ou aux prescriptions permettant sa protection (voir plan de localisation).</p>
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe II

Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur Ladoix-Serrigny, une zone humide a été identifiée au lieu-dit « Bois de la Truode » au Nord. Au Sud du territoire de Ladoix-Serrigny affleure une zone humide située sur le territoire de la commune voisine de Villy-le-Moutier. Les parcelles faisant l'objet de la révision allégée du PLU se situent en dehors de ces zones humides.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ladoix-Serrigny est traversée par deux corridors écologiques d'importance et elle dispose de réservoirs de biodiversité importants d'après le SRCE. On recense notamment sur la commune de grands boisements à l'Est et des continuum de pelouses sèches à l'Ouest. A l'échelle communale, on s'aperçoit que les corridors écologiques sont fortement fragilisés par des phénomènes anthropiques.

Annexe II

				En effet, de manière générale, le territoire est divisé en deux, voire en trois, par plusieurs infrastructures de transports : RD 974, A31, A36 et la voie ferrée Paris – Lyon – Marseille. Ces infrastructures, et notamment les autoroutes, traversent les réservoirs de biodiversité du territoire, créant des ruptures dans les corridors écologiques secondaires (au niveau des bois). La révision allégée du PLU n'a pas pour incidence de nuire à la trame verte et bleue puisqu'elle n'a pas d'impact sur le changement de destination et de vocation des espaces.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Le territoire de la commune de Ladoix-Serrigny abrite les ZNIEFF suivantes : ZNIEFF de type I « Etang de Grande Borne » 260015052, à l'extrême Nord-Ouest du territoire communal ; ZNIEFF de type II « Côte et arrière côte de Dijon » 260014997, à l'extrême Est du territoire communal. La révision allégée du PLU n'a pas pour incidence de nuire à ces ZNIEFF ; les parcelles n'étant pas concernées (voir plan de localisation).
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		La commune a instauré plusieurs espaces boisés classés lors de l'élaboration de son PLU en 2015. Pour autant, ceux-ci concernent uniquement les zones agricoles et naturelles. Aussi, la révision allégée du PLU n'a pas d'incidence sur les espaces boisés classés.
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		La commune fait partie du bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, Climats du vignoble de Bourgogne.

Annexe II

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le site Natura 2000 le plus proche se situe en limite communale Ouest du territoire de Ladoix-Serrigny. Il s'agit de la zone Natura 2000 ZPS n°FR2612001 « Arrière côte de Dijon et Beaune ». La révision allégée du PLU n'a pas pour incidence de nuire à cette zone Natura 2000 ou aux prescriptions permettant sa protection dans la mesure où seules les zones urbaines sont impactées par la révision allégée.</p>

Annexe II

D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le territoire de la commune de Ladoix-Serrigny abrite les ZNIEFF suivantes : ZNIEFF de type I « Etang de Grande Borne » 260015052, à l'extrémité Nord-Ouest du territoire communal ; ZNIEFF de type II « Côte et arrière côte de Dijon » 260014997, à l'extrémité Est du territoire communal.</p> <p>La révision allégée du PLU n'a pas pour incidence de nuire à ces ZNIEFF ; les parcelles n'étant pas concernées</p>
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe II

D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un bâtiment classé au titre de l'article L.151-19 se situe à environ 400 mètres de la zone concernée par la révision allégée.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un alignement d'arbres classé au titre de l'article L.151-23 se situe également à 450 mètres de la zone concernée le long de la rue des martyrs de la libération.
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune fait partie du bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, Climats du vignoble de Bourgogne.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

- Oui
 Non

Si oui, précisez :

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives	
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées	
Septembre 2024	
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)	
-	
7.3 Procédure de participation du public envisagée	
<p>- enquête publique</p> <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
<p>- participation du public par voie électronique</p> <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
<p>- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures</p> <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Si oui, préciser lesquelles	
- Modification de droit commun n°1 du PLU telle qu'elle est décrite ci-avant	
- autre, préciser les modalités	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
-		

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	le,	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Nom	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Prénom	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Qualité	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

Signature

le Plaine,



Jérôme FOL.